

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 4336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19 QUATER

Alinéa 3

Remplacer la référence :

L. 133-8

par la référence :

L. 131-3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

A la suite de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, depuis le 1er juillet 2021, le 9° de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ne fait plus référence à l'article L.133-8 mais à l'article L.131-3 du même code.